



Référence : DREAL/2023D/1506

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 8 décembre 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

## **Pressing du Gave**

Avenue des Vallées  
64110 JURANÇON

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 8 décembre 2022 du Pressing du Gave, implanté avenue des Vallées sur la commune de Jurançon. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération "coup de poing", menée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui vise les pressings proposant une prestation de nettoyage à sec. Cette action a pour objectif principal de vérifier l'absence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène dans les locaux contigus à des locaux occupés par des tiers.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

Pressing du Gave  
Avenue des Vallées – 64110 Jurançon  
Code AIOT dans GUN : 0005209474  
Régime : Déclaration soumis à Contrôle périodique  
Non Seveso / Non IED

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- présence de machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène

#### **Présentation de la société & Situation administrative**

Le Pressing du Gave exerce des activités de nettoyage de vêtements et de linge de maison.

Il dispose d'un récépissé de déclaration n° 10/IC/005 du 6 janvier 2010 pour une activité de nettoyage à sec relevant de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées, la capacité de la machine utilisant du perchloroéthylène étant de 10 kg. Ce récépissé a cependant été délivré au nom du Pressing Armelle, établissement fermé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ce pressing est aujourd'hui exploité par la société *Le Pressing*, société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dont le SIREN est le 798 808 168 et le siège social est localisé 7 boulevard Alsace Lorraine à Pau.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.